

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 25/10/2022

VOI.22.00.A02693

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE GAMBETTA, RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE PROUDHON, PLACE DU
HUIT SEPTEMBRE, GRANDE-RUE, PLACE VICTOR HUGO, RUE VICTOR
HUGO, RUE DES MARTELOTS, PLACE JEAN CORNET et RUE DES GRANGES

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-
1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à
Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A02453 en date du 27/09/2022

Vu la demande de l'entreprise SOGEA

Considérant L'avancement des travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement
RUE GAMBETTA, dans sa section comprise entre la RUE DES GRANGES et la
RUE PROUDHON

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.22.00.A02453 du 27/09/2022, portant
réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 18/11/2022.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du
Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de
l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est
chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur
le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 OCT. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

